

Avis aux personnes accusées :
Comment obtenir des renseignements sur votre cause

15 mai 2020

Si vous avez été accusé(e) d'un acte criminel et que VOUS N'AVEZ PAS D'AVOCAT / VOUS VOUS REPRÉSENTEZ VOUS-MÊMES :

- Communiquez avec le Bureau du procureur de la Couronne dans la région où vous avez été accusé afin d'obtenir la divulgation de la preuve (les documents contenant des renseignements sur votre cause) et votre formulaire de filtrage des accusations.
- Vous pouvez communiquer avec le Bureau du procureur de la Couronne par courriel ou téléphone : voir les [coordonnées des Bureaux du procureur de la Couronne](#) (en anglais seulement).
- Vous devrez fournir au Bureau du procureur de la Couronne les renseignements suivants :
 - votre nom au complet
 - votre date de naissance
 - la liste des accusations
 - le numéro de dossier de la police (qui se trouve sur vos documents de mise en liberté)
 - votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel et votre adresse postale.

Veillez aussi indiquer si vous avez une adresse de courriel sécurisée pour recevoir les documents du Bureau du procureur de la Couronne.

- Ces renseignements sont nécessaires afin que le procureur de la Couronne puisse vous faire parvenir régulièrement des documents.
- Dans certains cas, vous devrez aussi fournir des renseignements confirmant votre identité afin que le procureur de la Couronne puisse s'assurer de faire parvenir les documents à la bonne personne.
- Vous pouvez appeler **Aide juridique Ontario**, au 1 800 668-8258, pour savoir si vous avez droit aux services d'un avocat financé par le gouvernement.

SI VOUS AVEZ UN AVOCAT :

- Restez en communication avec votre avocat pour être au courant des dates futures d'audience, des nouveaux documents que le procureur de la Couronne lui fait parvenir et de tout autre renseignement concernant votre cause.

Ministère du Procureur général
15 mai 2020